



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RD 127 - HAMES BOUCRES - CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTICIPATION
DE LA COMMUNE D'HAMES BOUCRES**

(N°2025-326)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-8 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.2411-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune d'Hames-Boucres la convention définissant les modalités de réalisation des aménagements et actant la participation financière de la commune aux travaux de requalification de la RD127 ainsi que les modalités d'entretien de ces aménagements, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à percevoir, au nom et pour le compte du Département, la participation financière de la commune d'Hames-Boucres pour un montant de 300 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 2 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement Recettes	843F09	13248	maintenance du réseau routier	300 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais

Le Département

CONVENTION DE FINANCEMENT

(Article L2411-1 du Code de la commande publique et articles L1111-8 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : Convention actant la participation financière de la commune d'Hames-Boucres aux travaux de requalification de la RD127 ainsi que les modalités d'entretien de ces aménagements

Entre :

- **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur LEROY Jean-Claude, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente n° ____ du ____ ;

Ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

Et :

- **la Commune de HAMES-BOUCRES**, siégeant 8 Rue Roger Salengro, 62150 Hames-Boucres, représentée par Monsieur Philippe BOUCHEL Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de HAMES-BOUCRES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part,

L'un et l'autre désignés ensembles, ci-après, sous le terme « les Parties ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

Préambule

Lors des derniers épisodes d'inondations fin 2023 et début 2024, la chaussée, la borduration et les trottoirs de la RD 127 du PR 50+390 au PR 52+600 ont été particulièrement endommagés. Le Département va donc procéder à des travaux d'aménagement et de réparation de cette portion de voirie située hors agglomération.

Les travaux consistent à réparer et à requalifier cet axe en réduisant la largeur de chaussée. Il est également prévu des places de stationnement pour les riverains, des trottoirs en enrobés et la pose d'une borduration coulée sur place.

L'ensemble de ces aménagements confèrera à cette route une vocation urbaine justifiant le passage en agglomération et une vitesse ainsi réduite à 50 Km/h.

Dès lors, au regard de ces aménagements, la commune de HAMES-BOUCRES a fait connaître son souhait de participer financièrement aux travaux et de délibérer en faveur d'un passage de ce linéaire en zone agglomérée à l'issue de ces mêmes travaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter :

- la participation financière de la commune d'Hames-Boucres aux travaux de requalification de la RD127
- les modalités d'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de cette participation

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les travaux envisagés consistent en une remise en état globale de la voirie fortement dégradée par les intempéries : terrassement, assainissement, enrobés, bordurations, etc...pour un montant global chiffré à 2 874 800 euros TTC.

Dans le cadre de ce projet, la Commune d'Hames-Boucres a sollicité la création de stationnements et de trottoirs qui ont donc été inclus dans le projet

Le Département assumera seul la maîtrise d'ouvrage de ces travaux situés exclusivement sur son Domaine public routier.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Commune d'Hames-Boucres souhaite participer à l'opération pour un montant forfaitaire fixé à **300 000 €** qui correspond au montant des travaux spécifiques demandés par la commune (stationnement et trottoirs).

La Commune réglera au Département sa participation sur la base d'un appel de fonds émis par voie postale par le Département.

Les modalités de versement de la participation de la commune s'effectueront selon les modalités suivantes :

- **Une avance de 50 %** du montant de la participation soit **150 000 €** sera versée au début des travaux sur présentation de l'ordre de service de démarrage.
- Le solde du montant sera versé sur la base de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées transmis par le Conseil départemental.

La Commune s'engage à inscrire en temps utile dans son budget, les sommes nécessaires au règlement de la dépense qui lui incombe.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien des aménagements seront répartis entre les Parties comme suit :

- Le Département aura la charge de l'entretien et des réparations de la chaussée,
- La Commune aura la charge de la gestion et de l'entretien des stationnements et des trottoirs. Ainsi, la commune sera habilitée à intervenir sur le domaine public routier départemental sur la base :
 - d'un transfert de compétence telle que prévue à l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales tant que la portion de voirie concernée sera maintenue hors agglomération ;

- des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire (article L2213-1 du Code général des collectivités territoriales), à compter de son intégration dans l'agglomération.

La remise des ouvrages confiés à la garde de la Commune, matérialisée par la signature d'un Procès-verbal de remise, actera du transfert de la responsabilité du Maître d'ouvrage à la commune concernant la garde et l'entretien des aménagements. La délégation de compétence sera effective à cette même date.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

5 - 1) Obligations du Département :

Le Département s'engage à :

- Assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux conformément au programme qu'il a établi;
- Remettre à la Commune des équipements en bon état de réalisation et assurer, le cas échéant, auprès des entreprises, la mise en œuvre des garanties légales.

5 - 2) Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à :

- Assurer à ses frais exclusifs et pour la durée du maintien sur site des ouvrages, la gestion et l'entretien des aménagements créés dans le cadre des travaux visés par la présente convention à compter de leur remise ;
- Solliciter une permission de voirie pour toute opération de maintenance susceptible d'occasionner des perturbations de circulation ;
- Ajuster les opérations de maintenance ou les opérations de gestion en fonction des nécessités (aléas, intempéries ou tout autre évènement) ;
- Informer immédiatement le Département de toutes dégradations menaçant la sécurité des usagers ;
- Garantir le Département de tout recours concernant la gestion ou l'entretien des aménagement objets de la remise.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le Département assume toute responsabilité quant aux aménagements pendant toute la durée du chantier.

Le Département continuera d'assumer toute responsabilité sur les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne seront pas visés au Procès-verbal de remise prévu à l'article 4 des présentes.

A compter de l'établissement du procès-verbal de remise tel que prévu à l'article 4 des présentes, la responsabilité liée à la garde des aménagements et à leur entretien sera automatiquement transférée à la Commune qui garantira le Département de tout recours à ce titre.

La commune assumera toute responsabilité envers le Département et les tiers en cas de défaut de vigilance ou d'entretien de sa part.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties.

Elle a vocation à s'appliquer jusqu'à la totale exécution de l'engagement des Parties relativement au financement des travaux.

Les obligations relatives à l'entretien des aménagements perdureront pour toute la durée de l'existence des ouvrages et installations concernés.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution amiable.

En cas de résiliation du fait du Département, sans faute de sa part, avant l'achèvement des travaux, la Commune ne lui sera redevable que de la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

En cas de résiliation du fait de la commune, à compter du démarrage des travaux, la participation sera, par principe, acquise au Département pour la totalité de son montant.

ARTICLE 9 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A....., le

A....., le

**Pour la Commune de HAMES-BOUCRES,
Le maire**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

Monsieur Philippe BOUCHEL

Monsieur Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

RAPPORT N°9

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

RD 127 - HAMES BOUCRES - CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'HAMES BOUCRES

Sur la commune d'Hames-Boucres, la Route Départementale 127 (RD127) a été fortement endommagée lors des épisodes d'inondations de fin 2023, début 2024.

Des travaux de réparation de la chaussée, de la borduration et des trottoirs du PR 50+390 au PR 52+600 de la RD127 sont donc prévus. Ces travaux consistent à réparer et requalifier cet axe non aggloméré, notamment en réduisant la largeur de chaussée.

Ils comprennent :

- l'aménagement d'un assainissement pluvial en renouvelant les canalisations, la pose de bouches d'égout, la reprise de branchements riverains et de caniveaux grille ;
- la réalisation de places de stationnement pour les riverains, des trottoirs en enrobés et de la pose de borduration, à la demande de la commune qui souhaite profiter des travaux départementaux, en assumant le financement de ces travaux qui relèvent de ses compétences ;
- la reprise de la chaussée sur sa totalité avec une largeur revue à 5,90 m.

L'opération est estimée à 2 874 800 € TTC.

L'ensemble de ces aménagements confère à cette route une vocation urbaine, justifiant le passage en agglomération. Cette évolution est souhaitée par la commune d'Hames-Boucres qui entend délibérer en ce sens une fois les travaux achevés.

Hors agglomération, le Département du Pas-de-Calais assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux. La commune d'Hames-Boucres participera à hauteur de 300 000 euros à la réalisation de ces travaux, actés dans le cadre d'une convention qui définit les modalités de réalisation, de financement et d'entretien des aménagements projetés. Ce montant correspond aux travaux spécifiques demandés par la commune (stationnement et trottoirs). Une fois les travaux réceptionnés, la commune aura la charge de la gestion et de l'entretien des stationnements et des trottoirs.

Le financement de ces travaux est prévu dans le cadre du sous-programme

C04-843F09 – Maintenance du Réseau Routier, sur le dossier 2024-00284. Cette opération fait en parallèle l'objet d'une demande de financement au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département la convention définissant les modalités de réalisation des aménagements, dans les termes du projet joint au présent rapport :
- de m'autoriser à percevoir, au nom et pour le compte du Département la participation financière de la commune d'Hames-Boucres pour un montant de 300 000 euros.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement Recettes	843F09	13248	maintenance du réseau routier	0	300000

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY